## FICHE DE LIAISON EN VUE DE L'AFFECTATION EN 6EME DANS UN COLLÈGE PUBLIC - Volet 1

Formulaire destiné aux élèves issus de l'enseignement privé sous contrat

ÉLÈVE			
Nom:		Nom d'usage	:
Prénom(s):			
Sexe : M F Né(e) le : Lieu de naissance :			
Niveau : Lai	Langue(s) vivante(s) étudiée(s) à l'école élémentaire(*):		
École :			
Adresse actuelle de l'élève :			
L'affectation d'un élève dans un collège public s'appuie sur la connaissance de son collège de secteur. Celui-ci est déterminé à partir d'une seule adresse de résidence.			
Veuillez noter l'adresse à prendre en compte : - si votre enfant a plusieurs adresses (exemple : garde alternée), - ou si un déménagement est envisagé.			
RESPONSABLES			
Représentant légal Personne	en charge de l'élève Lier	n avec l'élève <sup>(1)</sup> :	
Nom / Intitulé :		Adresse :	
Nom d'usage :			
Prénom :			
Tél. domicile :	Tél. portable :		Tél. travail :
Courriel :			Date et signature :
☐ Représentant légal ☐ Personne en charge de l'élève Lien avec l'élève(¹):			
Nom / Intitulé : Adresse			
Nom d'usage :			
Prénom :			
Tél. domicile :	Tél. portable :		Tél. travail :
Courriel :			Date et signature :
☐ Représentant légal ☐ Personne en charge de l'élève Lien avec l'élève <sup>(1)</sup> :			
Nom / Intitulé :		Adresse :	
Nom d'usage :			
Prénom :			
Tél. domicile :	Tél. portable :		Tél. travail :
Courriel:			Date et signature :
*A renseigner obligatoirement par les responsables pour la prise en compte de la demande.  (1) Liste des liens avec l'élève possibles : Mère, Père, Ascendant, Fratrie, Autre membre de la famille, Tuteur, Aide sociale à l'enfance, Educateur, Assistant familial, Autre lien			
Partie réservée au directeur de l'école d'origine			
Décision de passage en 6ème : Date : le / 2022	ADMIS [	REFUSE	
Signature <u>et</u> cachet du directeur de l	'école :		

Les droits d'accès et de rectification des responsables des élèves à l'égard du traitement de données à caractère personnel, prévus par les articles 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, s'exercent soit sur place, soit par voie postale, soit par voie électronique auprès du directeur d'école, de l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription ou du directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale.